

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 557

présenté par

M. Pupponi, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III. – À partir de 2021, les usines de production d'électricité ne sont plus autorisées à utiliser du fioul
lourd. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les objectifs de développement durable de notre pays et avec les objectifs européens de réduction des polluants atmosphériques, l'utilisation du fioul lourd doit être interdite à l'horizon 2021. Les rejets atmosphériques des centrales utilisant encore du fioul lourd ont un impact avéré et néfaste et sur les populations environnantes.

Alors que des solutions alternatives existent, il n'est plus acceptable que le fioul lourd continue d'être utilisé au détriment des populations contrevenant de la sorte aux objectifs de santé publique.